Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 089-248900938-20261109-RH_2026_111-DE

N°RH/2026/111

Département de l'Yonne **Communauté de Communes du Jovinien**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : **Date d'affichage de la convocation** :	03 novembre 2026 03 novembre 2026	**Nombre de conseillers communautaires** Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 39 Votants : 49

Séance du lundi 09 novembre 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi neuf novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 39

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Jean-Pierre BARRET, Sophie GRUYER, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Éric APFFEL, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Judith AYNES, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN , Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Virginie MARINELLI, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELJ, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 11 (dont 10 avec pouvoir)

1. Christine LEMOINE, pouvoir à Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
2. Jean-Luc GUILLEMETTE, pouvoir à Cyril HAGHEBAERT
3. Philippe JACQUELIN, pouvoir à Edwidge SIEK-BILLIETTE
4. Claude SCIBOZ, pouvoir à Linda GUEDJALI
5. Kévin AUGÉ, pouvoir à Laurence MARCHAND
6. Nadège CIBRELUS, pouvoir à Mickaël PAGNOUX
7. Hafid ZAMHARIR, pouvoir à Nicolas SORET
8. Raphaëlle COLAS DES FRANCS, pouvoir à Judith AYNES
9. Jacky LEBOEUF, pouvoir à Vincent HAMELIN
10. Francis BOURSIN, pouvoir à Xavier MARQUIS
11. Eddy BEVRE, absent sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – chargé de mission rénovation de l'habitat et lutte contre l'habitat indigne (pacte territorial France Rénov')

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 089-248900938-20261109-RH_2026_111-DE

RH/2026/111	Conseil communautaire du 09 novembre 2026

OBJET : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – chargé de mission rénovation de l'habitat et lutte contre l'habitat indigne (pacte territorial France Rénov')

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est fortement engagée dans sa compétence habitat en créant un guichet unique via la Maison de l'Habitat du Jovinien permettant d'accompagner les habitants du territoire pour toutes les questions relatives à l'habitat privé.

Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Territorial France Rénov' conclu avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat) qui a fait suite au dispositif de PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique) de la Région Bourgogne Franche-Comté.
Un poste de conseiller à temps complet existe depuis 2022, c'est cette mission qui est assurée par la mise à disposition d'un agent par l'ADIL89 jusqu'au 31/12/2026, qu'il est proposé d'internaliser à compter du 01/01/2027.

Afin de mener à bien ces missions en interne, qui ne peuvent être prise en charge par les effectifs permanents actuels, il convient de créer un emploi non permanent sur le fondement d'un contrat de projet, conformément aux articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Ce poste fera l'objet de financements spécifiques de l'Anah (crédits du Pacte Territorial).

CONSIDÉRANT les caractéristiques du poste et du contrat :

Désignation de la mission : Pilotage et déploiement opérationnel du Pacte Territorial France Rénov'.

Contenu des missions : Information, orientation et conseil personnalisé des propriétaires (occupants, bailleurs) et des locataires du territoire pour toutes les questions relatives à l'habitat.
Suivi des indicateurs et gestion des bilans auprès de l'Anah.
Ces missions sont liées à la durée du conventionnement du Pacte Territorial France Rénov', elles nécessitent un recrutement d'un agent de catégorie A.

Durée du contrat : le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale totale de 6 ans. Il prendra fin à la réalisation de l'objet du projet.
Période d'essai : une période d'essai de 3 mois est prévue.

Rémunération : calculée par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale du grade d'attaché territorial, sur la base de l'indice maximum de rémunération 485 auquel s'ajoute le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité, en en fonction de l'expérience professionnel du candidat.

Conditions de rupture : le contrat peut être rompu par l'employeur lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, au terme d'un délai minimal d'un an à compter de la signature du contrat, et selon les modalités fixées par le décret n° 88-145.

VU la commission habitat du 13 octobre 2026 ;

VU l'avis du conseil des maires du 02 novembre 2026 ;

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 8 (Vincent HAMELIN pour lui-même et pour Jacky LEBOEUF, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU pour elle-même et pour Christine LEMOINE, Cyril HAGHEBAERT pour lui-même et pour Jean-Luc GUILLEMETTE, Edwige SIEK-BILLIETTE pour elle-même et Philippe JACQUELIN)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 089-248900938-20261109-RH_2026_111-DE

-DÉCIDE la création, à compter du 01/01/2027, d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission rénovation de l'habitat et lutte contre la précarité énergétique (pacte territorial France Rénov') pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique,
-DÉCIDE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet pour une durée de 3 ans,
-PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales y afférentes seront inscrits au budget de chaque exercice pour la durée de la mission,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de projet correspondant, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Communauté de Communes du Jovinien

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND